



La télétransmission des PSG via La Forêt Bouge

Depuis peu, la plateforme Internet de services « La Forêt bouge » www.laforetbouge.fr accueille un nouveau module : « Déposer votre PSG ou votre avenant », accessible depuis le service « Démarches en ligne ». Ce module permet, après avoir créé un compte sur « La Forêt bouge », de saisir en ligne son Plan Simple de Gestion (PSG) et de le faire parvenir au CRPF par voie numérique et de façon totalement sécurisée.



Principe général

La saisie s'effectue en 13 étapes successives (voir « fil d'Ariane » ci-dessus), prenant en compte l'ensemble des éléments règlementaires, obligatoires et nécessaires à la bonne rédaction d'un PSG. **Grâce à des interfaces cartographiques intuitives, la saisie du parcellaire cadastral et des peuplements forestiers est optimisée.** Les différentes étapes du formulaire permettent une rédaction pas à pas ; il n'y a pas besoin de se précipiter puisque chaque étape, une fois validée, est sauvegardée. **Il est donc possible de saisir son PSG en plusieurs temps, à son rythme, avec des sauvegardes régulières et automatiques.**

Si le module se veut pédagogique et le plus simple d'accès possible, il n'a pas vocation à constituer à lui seul un outil d'aide à la rédaction du PSG : un minimum de compétences techniques restent nécessaires pour

rédigier un document de qualité, notamment au niveau de la description des différents peuplements et des choix d'itinéraires de gestion sylvicole.

1. Pour le propriétaire rédigeant lui-même son PSG :

Il doit s'inscrire sur le site internet « La Forêt bouge » en tant que « propriétaire forestier ». Pour les propriétaires forestiers possédant déjà une propriété sur leur compte « La Forêt bouge », il est possible de faire un lien entre cette dernière et le formulaire de télétransmission, dans le cadre d'une révision de PSG, par exemple. Grâce à ces passerelles, la télétransmission est facilitée avec le pré-remplissage de certaines informations déjà renseignées dans le compte « La Forêt bouge ».

2. Pour les groupements forestiers, indivisions, droits de propriété démembrés :

Une seule personne peut déposer le Plan Simple de Gestion. Un mandat de représentation nommant le dépositaire du PSG est demandé, comme c'est le cas aujourd'hui dans le cadre de la procédure traditionnelle. Le rédacteur peut être cette même personne ou bien un tiers dûment identifié et possédant son propre compte sur « La Forêt bouge ». Les membres du groupement ou de l'indivision pourront consulter le PSG, sous réserve d'une inscription préalable sur le site et si un lien a été établi entre les différents comptes.

3. Pour les propriétaires faisant appel à un gestionnaire forestier :

Le gestionnaire doit au préalable être enregistré dans « La Forêt bouge », soit *via* un compte « gérant d'une entreprise de la filière bois », soit un compte « salarié d'une entreprise de la filière bois ». Afin qu'il puisse **lier le PSG à son compte personnel « La Forêt bouge », le propriétaire doit transmettre au gestionnaire un code d'identification unique.**

Signature et dépôt du PSG auprès du CRPF

A la fin de la saisie du Plan Simple de Gestion, le propriétaire forestier peut soumettre le document à son CRPF en cliquant sur un unique bouton. **Cette manipulation vaut pour signature et correspond à un dépôt officiel.** Elle se substitue au dépôt papier traditionnel. Dans le cas d'une rédaction par un gestionnaire, ce dernier devra rendre la main au propriétaire afin qu'il dépose officiellement le Plan Simple de Gestion. Il est également possible de **recupérer une version informatique du document** ainsi que différentes cartographies et, pour les plus technophiles, des fichiers susceptibles d'être ouverts sous logiciels de Systèmes d'Information Géographique (SIG).

COUCHES DE FOND

Plan Limites admin.
Cadastre Photo aérienne

Transparence :

OBJETS SUR LA CARTE

Parcelles forestières du PSG

CADASTRE

Afficher le cadastre

L'interface cartographique vous permet d'accéder facilement à différents fonds de carte (cadastre, photo-aérienne, contours de votre propriété) pour vous aider dans la réalisation des plans indispensables à votre PSG comme la carte des peuplements.

Instruction par le CRPF

Une fois le PSG soumis, celui-ci n'est plus modifiable sur « La Forêt bouge ». À ce stade, débute l'instruction technique par le CRPF qui peut nécessiter une visite de terrain avec le propriétaire et, le cas échéant, son gestionnaire. Des compléments ou corrections peuvent être demandés par le Technicien instructeur directement à partir de son interface informatique. Le propriétaire reçoit alors une notification par mail et a la possibilité de modifier sur le site la version initiale du document. Cette procédure exonère de la navette postale ou papier.

Finalement, **après agrément du PSG, l'ensemble des informations et des cartographies qu'il contient sont consultables sur le compte propriétaire du site « La Forêt bouge »**. Les différentes fonctionnalités du site peuvent alors être utilisées pour cette propriété.

La télétransmission est un outil complet. Que vous soyez propriétaire forestier, membre d'un groupement forestier ou d'une indivision, il est possible de télédéclarer en ligne son PSG ou de suivre les étapes de saisie si la rédaction a été confiée à un gestionnaire ou à un expert forestier. De nombreuses autres fonctionnalités existent (vérification de la réglementation, déclaration d'une coupe d'urgence, demande de coupe extraordinaire, entre autres).

Des notices d'utilisation détaillées sont téléchargeables en page d'accueil du service « Démarches en ligne » sur « La Forêt bouge ». N'hésitez pas à les consulter !



L'étape 9 « Parcellaire forestier » est importante. Elle nécessite d'avoir préalablement repéré ses peuplements forestiers et défini la gestion qui leur sera appliquée.